

Décision n°2023-47

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°21A021 « Services d'impression pour les besoins de la commune de Francheville en matière de communication

Lot n°1 « Editions papiers »

Avenant n°1

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22,

VU la délibération n°2023-03-10 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU la notification du lot n°1 « Editions papiers » en date du 14 février 2022 à l'imprimerie Cusin située 278 chemin du Maniguet à MEYRIE (38 300),

VU l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique autorisant les modifications du marché pour circonstances imprévisibles,

VU l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 autorisant une modification dite « sèche » des prix,

CONSIDÉRANT que le secteur de l'impression est fortement impacté par l'augmentation du prix du papier,

CONSIDÉRANT que la clause de révision de prix prévu au marché ne permettant pas d'absorber l'augmentation du prix des matières premières, l'imprimerie Cusin a sollicité la collectivité pour revoir les prix applicables pour la période contractuelle en cours d'exécution s'achevant le 21 février 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un avenant est conclu avec l'imprimerie CUSIN afin d'adopter un nouveau bordereau de prix unitaire permettant de prendre en compte l'évolution du coût des matières premières.

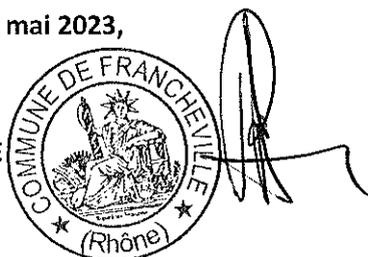
ARTICLE 2 : Ce bordereau de prix sera applicable à compte de la date de notification de l'avenant jusqu'au 21 février 2024. A l'issue de cette période, les conditions du marché initial s'appliqueront à nouveau sauf circonstances exceptionnelles et imprévisibles bouleversant l'économie du contrat.

ARTICLE 3 : L'avenant n'a aucune incidence sur le montant maximum annuel de commande établi à 35 000 € HT.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 15 mai 2023,

Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20230515-Dec2023-47-AR
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023